

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/08/2023

VOI.23.00.A01966

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PONT BREGILLE et AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01716 en date du 20/07/2023

Considérant Que des travaux de joints de chaussée et d'étanchéité de trottoir rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- PONT BREGILLE, de chaque côté de l'ouvrage et sur toute sa longueur, selon l'avancement des travaux
- PONT BREGILLE (Besançon)
- AVENUE DE CHARDONNET, face aux n°17 et 19 de l'AVENUE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A01716 du 20/07/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 15/09/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF-
Conseillère Municipale Déléguée



ESTD 1884 D.C.